

**ANNEXE A**  
**MODELE DE CONTRAT DE VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE**  
**N° XXXXX**

Le présent Contrat de Vente d'Energie Electrique est conclu conformément aux dispositions des Conditions Générales de Vente du **XX/XX/XXXX**

entre

**ELECTRICITE DE FRANCE**, société anonyme au capital social de 2 084 809 296,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram Paris 8<sup>ème</sup>, représentée par **XXX**, dûment habilité à l'effet des présentes,

en qualité de Vendeur,

et

**« Société »**

en qualité d'Acheteur.

Le présent Contrat de Vente d'Energie Electrique est indissociable des Conditions Générales de Vente référencées CGV et de ses Annexes en vigueur à la date de prise d'effet du présent Contrat.

Les articles ci-après complètent ou modifient les articles correspondants des Conditions Générales de Vente. Les articles des Conditions Générales de Vente non amendés dans le présent Contrat de Vente d'Energie Electrique restent en vigueur.

Les expressions définies dans les Conditions Générales de Vente doivent avoir la même signification lorsqu'elles sont utilisées dans le présent Contrat de Vente d'Energie Electrique.

### Article 1 OBJET DE LA VENTE

Le Contrat de Vente d'Energie Electrique a pour objet de préciser les conditions de vente de l'énergie suite à l'Appel d'Offres du **XX/XX/XX** pour les volumes retenus suivants :

Code d'identification de la transaction (REMIT)	Produit	Prix (€/MWh)	Date de début de livraison	Date de fin de livraison	Volume attribué (MW)	Transaction Timestamp

### Article 2 REMIT

Si ce Contrat de Vente d'Energie Electrique doit faire l'objet d'une déclaration à l'ACER pour tout ou partie de ses Offres dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessus, les codes d'identification ACER à utiliser sont les suivants :

- Code ACER EDF : A0000383L.FR
- Code ACER Acheteur : **« Code ACER de l'Acheteur »**

Le code d'identification de chaque Offre de la vente utilisé pour cette déclaration est stipulé dans le tableau ci-dessus.

Pour l'ensemble des Offres figurant dans le tableau ci-dessus, la livraison se fait en baseload à pas quart d'heure et la zone de livraison est la France.

### Article 3 TAXES

Conformément à l'article 7 des Conditions Générales de Vente, la facture est établie par EDF à l'aide des éléments contenus en annexe 1 du présent Contrat.

**Article 4 DATE DE PRISE D'EFFET**

Le présent Contrat de Vente d'Energie Electrique prend effet à la date de notification prévue à l'article 6.1 du Règlement de Consultation.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le .....

Signé par

**Electricité de France SA**

Nom :

Titre :

Date :

Signé par

**« Société »**

Nom :

Titre :

Date :

**ANNEXE 1**  
**DECLARATION DE LA SITUATION FISCALE DE L'ACHETEUR TELLE QUE STIPULEE A L'ARTICLE 7 DES**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Par défaut les déclarations renseignées dans le tableau ci-dessous s'appliquent à toutes les Offres du Contrat de Vente d'Energie Electrique. Si la déclaration doit être modifiée, l'Acheteur en informe Electricité de France au minimum 5 jours ouvrés avant l'appel d'offre.

<p>Taxe sur la Valeur Ajoutée</p>	<p>L'acheteur est :</p> <p><input type="checkbox"/> Assujetti revendeur (assujetti dont l'activité principale, en ce qui concerne l'achat de gaz ou d'électricité, consiste à revendre ces produits et dont la consommation propre de ces produits est négligeable), dont le numéro intra-communautaire de TVA et le lieu d'établissement qui acquiert l'électricité sont les suivants :</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> consomme ou utilise l'électricité</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="radio"/> Sur le territoire français</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="radio"/> En dehors du territoire français</p>
<p>Taxes dues en cas d'utilisation finale de l'électricité</p>	<p>L'acheteur :</p> <p><input type="checkbox"/> N'est pas un consommateur ou un utilisateur final de l'électricité qui lui est livrée en vertu du Contrat de Vente d'Energie Electrique ou,</p> <p>A le statut d'intermédiaire ou tout autre statut défini par la législation fiscale applicable ou,</p> <p>Revend l'électricité livrée ou la transporte hors de l'Etat où le Point de livraison est situé</p> <p><input type="checkbox"/> Est un consommateur ou un utilisateur final de l'électricité qui lui est livrée en vertu du Contrat de Vente d'Energie Electrique et que cette électricité est consommée en ..... [indiquer l'Etat dans lequel l'électricité est consommée ou utilisée par l'Acheteur]</p> <p><input type="checkbox"/> Est le Gestionnaire de Réseau de transport ou un Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité dont les achats sont destinés aux besoins de la compensation des pertes inhérentes aux opérations de transport et de distribution de l'électricité.</p>

**ANNEXE 2**  
**METHODE DE CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE**

Si l'Acheteur a reçu d'EDF une Limite de Crédit Brute, en préalable à chaque Appel d'Offres, EDF calcule la Limite de Crédit Nette de l'Acheteur.

A chaque Appel d'Offres, EDF déduira de sa Limite de Crédit Brute les montants des Garanties Financières nécessaires pour couvrir les obligations de l'Acheteur au titre de ses Contrats de Vente d'Energie Electrique (CVEE) non échus au moment de l'Appel d'Offres.

Ainsi,

$$\text{Limite de Crédit Nette} = \text{Limite de Crédit Brute} - \sum \text{garanties au titre des CVEE non échus}$$

où : Garantie au titre des CVEE non échus = Valeur de marché des Contrats et Exposition marginale + Risque de règlement

Avec :

*Valeur de marché des Contrats et Exposition marginale*

$$= \text{Max} \left[ \sum_P \{Q_P * \text{nombre d'heures de la période restant à livrer} * (P_P - P_i + \alpha * P_i)\}; 0 \right]$$

$$\text{Risque de règlement} = \sum_{PI} \{Q_{PI} * 50 \text{ jours} * 24 \text{ heures} * P_P\}$$

Avec :

- P = Produit contractualisé d'un CVEE ;
- PI = Produit contractualisé et en cours de livraison d'un CVEE ;
- Q<sub>P</sub> = Puissance en MW contractualisé pour chaque produit d'un CVEE ;
- Q<sub>PI</sub> = Puissance en MW contractualisé en cours de livraison pour chaque produit d'un CVEE ;
- P<sub>P</sub> = Prix contractualisé pour chaque produit d'un CVEE ;
- P<sub>i</sub> =
  - Pour les produits en cours de cotation, P<sub>i</sub> = prix de clôture du dernier Jour Ouvré de cotation précédant la date du calcul, du produit français coté sur EEX Power Derivates ;
  - Pour les produits non cotés par EEX France, P<sub>i</sub> = prix de clôture du dernier Jour Ouvré de cotation précédant la date du calcul, du produit français coté sur EEX Power Derivates de l'année la plus proche (année j) précédant l'année de livraison + la différence de prix entre l'année de livraison et l'année j, constaté sur EEX Power Derivates pour le marché allemand le dernier Jour Ouvré de cotation précédant la date de calcul.
  - Pour les produits en cours de livraison, P<sub>i</sub> = moyenne des prix de clôture, du dernier Jour Ouvré de cotation précédant la date du calcul, des produits français cotés sur EEX Power Derivates, pondérée des périodes de livraison non échues du Contrat de Vente d'Energie Electrique.
- i = date du calcul ;
- α = Facteur d'Exposition marginale. Il représente la variation de prix de marché marginale en risque durant le délai minimum de résiliation des contrats. Il est fonction de la volatilité historique des prix de marché et est propre à chaque produit. Il est égal à 0 pour les produits couverts par le risque de règlement. Il est communiqué par EDF par mail aux contreparties concernées à chaque mise à jour ;
- Le nombre d'heures est corrigé des changements d'heures légaux, tels que définis par arrêtés.

La Garantie Financière de l'Acheteur devra couvrir à tout moment l'intégralité de la Valeur de marché des Contrats et l'Exposition marginale avec une maturité d'au moins deux mois. La Valeur de marché des Contrats et l'Exposition marginale sont calculées jusqu'à quotidiennement. La Garantie Financière devra couvrir le Risque de règlement au plus tard un mois avant le début des livraisons de chaque Contrat de Vente d'Energie Electrique avec une maturité au moins égale à celle du produit plus 1 mois.

- Si *Limite de Crédit Nette* < 0 alors l'Acheteur a l'obligation d'apporter un complément de garantie pour ramener cette limite en valeur positive.
- Si *Limite de Crédit Nette* = 0, alors l'Acheteur n'a pas d'obligation d'apporter un complément de garantie, mais l'Acheteur ne pourra pas participer au prochain Appel d'Offres.
- Enfin, Si *Limite de Crédit Nette* > 0, alors l'Acheteur peut participer au prochain Appel d'Offres, sous réserve que le montant atteint de Limite de Crédit Nette soit suffisant pour couvrir des obligations supplémentaires au titre d'un ou des nouveau(x) Contrat(s) de Vente d'Energie Electrique.

Afin d'anticiper toute rupture de garantie et donc toute suspension de l'Acheteur, deux mois avant la livraison de chaque contrat, EDF demandera à l'Acheteur une mise à jour de la Garantie Financière intégrant le Risque de règlement.

Si ce complément de garantie n'est pas fourni au plus tard 1 mois avant le début d'une période de livraison, l'acheteur sera considéré comme Défaillant conformément à l'article 17 des Conditions Générales de Ventes et les livraisons pourront être suspendues par EDF.